



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N 2023-DEC-086

RELATIVE À : Contrat animation sculptures sonores Foire Saint Matthieu 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant le souhait de la Ville d'organiser des animations dans les rues du centre -ville, dans le cadre de la traditionnelle foire Saint-Matthieu qui se tiendra cette année le week-end du 23 et 24 septembre 2023,

Considérant l'offre de l'association Pour Ma Pomme,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer un contrat avec l'association Pour Ma Pomme, sise Le Fresne, 49320 BLAISON GOHIER, ayant pour numéro de SIRET 490 249 927 000 24, pour un montant de 2 180.09€ HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 18 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 3/10/2023

ID : 078-217803105-20230918-2023_DEC_086_0-AU

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



pour ma pomme !

ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT

Création et diffusion de spectacles vivants

Le Fresne

49320 BLAISON GOHIER

Tél : 02.41.66.84.56

Mail: claire@pourmapomme.com

SIRET: 490 249 927 00024 - APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR0 490249927

N° Urssaf : 490249927

Licence n°2 - PLATESV-R-2020-004299– Détenteur : Gaëlle Demars

CONTRAT DE CESSION de droits d'exploitation

Représentée par Hélène FOURMY en sa qualité de Présidente de l'association.

Ci - après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,
Entre l'association POUR MA POMME

Et: Nom : **MAIRIE DE HOUDAN**

Adresse : **69, Grande Rue**

Code postal et ville : **78 550 HOUDAN**

N° siret : **217 803 105 00014**

Personne en contact : **Madame Marine DIAS**

Tél : **01 30 46 94 16**

Code APE : **8411Z**

– Licences :

Mail : evenementiel@villehoudan.fr

Représentée par : **Monsieur Jean-Marie TETART en sa qualité de Maire**

Ci -après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des techniciens nécessaires aux dites représentations de **FILIP DEGROTT (PhiLéMOi) dans le cadre d'exposition/performance sonore interactive autour des sculptures sonores.**

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle suivante :

Nom de la salle ou du lieu : **Mail Boldo**

Adresse : **à proximité de la rue du Mont Rôti**

Code postal et ville : **78 550 HOUDAN**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des salles. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSE. IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à créer **une représentation/performance sonore interactive autour de 5 à 6 sculptures sonores les 23 et 24 septembre 2023. (de 10h à 18h)**



ARTICLE II: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il fournira la représentation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations. L'installation comprendra les sculptures sonores et accessoires nécessaires à l'évènement.

En qualité d'employeur, il s'engage irrévocablement à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales (URSSAF, AUDIENS, ASSEDIC, CONGES SPECTACLES) comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, des mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle et s'engage irrévocablement à rémunérer les artistes étrangers ainsi qu'à régler les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche à l'arrivée des groupes. Il prévoira :

- une arrivée électrique classique 16A
- un barnum **déjà monté par vos soins** s'il n'y a pas d'ombre sur l'emplacement ou s'il y a un risque d'averses. Ce barnum ne sera démonté qu'à la fin du rangement des sculptures sonores.
- un accès véhicule jusqu'à l'emplacement pour déchargement le samedi dès 8h et à 18h pour le rechargement puis le dimanche à 9h pour la ré installation et dimanche soir pour le rechargement à la fin de l'animation et une place de parking réservée pour la journée à proximité.
- des toilettes et point d'eau à proximité.
- le lieu de représentation sera éclairé lors du montage et du démontage

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la salle/festival (les cachets des artistes et techniciens du spectacle sont réglés en totalité par le producteur).

En matière de publicité et d'informations, il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE IV : PRIX DU SPECTACLE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contre partie de ce qui précède la somme de

Montant HT de la représentation :	2 180.09 €uros
TVA 5,5%* :	119.91 €uros
MONTANT TOTAL T.T.C. :	2 300.00 €uros

* Taux de TVA sous réserve de modification gouvernementale. Le taux de TVA en vigueur à la date d'exécution du contrat sera répercuté sur la facture.

Mode de règlement : PAR MANDAT ADMINISTRATIF A L'ORDRE DE POUR MA POMME

Somme en lettres : **Deux mille trois cent €uros.**

Banque : Banque Populaire Atlantique – Agence du Nid de Pie

Compte : 13807 – 00824-30219330448-81 / Détentric : Gaëlle Demars

IBAN : FR76 1380 7008 2430 2193 3044 881 – BIC : CCBPFRPPNAN

Le règlement des sommes dues sera effectué sur présentation d'une facture via le portail Chorus Pro dans un délai de un mois.

ARTICLE V : HEBERGEMENT ET RESTAURATION

L'organisateur s'engage à prendre en charge directement (réservation et règlement)

Les repas pour 2 personnes pour le samedi midi, samedi soir et dimanche midi.

ARTICLE VI: MONTAGE ET DEMONTAGE

Le lieu sera mis à disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

A partir du : **23 septembre 2023** à partir de 8h - **24 septembre 2023** à partir de 8h15

Le démontage et le rechargement seront effectués

A partir du : **23 et 24 septembre 2023** après 18h

ARTICLE VII: ASSURANCES

L'ORGANISATEUR est responsable de tout le matériel (sculptures sonores, accessoires...) entreposés dans les locaux mis à la disposition des artistes. Si besoin, l'ORGANISATEUR sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à la disposition par LE PRODUCTEUR.

Enfin, L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. LE PRODUCTEUR certifie avoir souscrit un contrat d'assurance enregistré sous le n°3366886P auprès de la MAIF 41 rue de la Chambre aux Deniers BP 90344 49003 Angers Cedex 01, il concerne l'assurance des collectivités et garanti la responsabilité civile des artistes et techniciens attachés au présent spectacle ainsi qu'au personnel permanent de l'association Pour Ma Pomme.

ARTICLE VIII: ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion, même partiels, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE IX : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour des raisons réputées de force majeure sans qu'aucune indemnité ne soit versée à l'une ou l'autre des parties.

Toutefois dans le cas où L'ORGANISATEUR n'aurait pas prévu de scène couverte ou de lieu de repli dans le cadre d'un spectacle en plein air, LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries, étant entendu que le prix TC du spectacle reste acquis au PRODUCTEUR.

Il est entendu que toute annulation du spectacle, par décision ou incapacité constatée de la part de L'ORGANISATEUR sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers LE PRODUCTEUR d'un montant indemnitaire égal au montant TC du spectacle sans préjudice d'éventuels autres recours pour faire valoir des droits du PRODUCTEUR et / ou dommages subis à cette occasion par celui - ci.

Dans le cas d'une annulation de concert due au PRODUCTEUR, celui - ci s'engage à verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par celui - ci.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

en cas d'annulation un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier.

Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transport engagés par le Producteur seront dus par l'Organisateur au producteur.

ARTICLE X: COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE XI: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Néant

Fait à Blaison-Gohier, le 11 septembre 2023

LE PRODUCTEUR
POUR MA POMME

L'ORGANISATEUR

pour ma pomme !
ADMINISTRATION DU SPECTACLE VIVANT
Création et diffusion de spectacles vivants
Le Fresne 49320 Blaison Gohier - Tél/Fax : 02.41.66.84.56
Mail: gaelle@pourmapomme.com - www.pourmapomme.com
SIREN : 493 249 927 00024 - APE : 9001Z - Licence n° : 10.0370 (06)

Nombre de mots rayés nuls